

**ARRÊTÉ n° DDT-SGREB-PN 2022-013**

**annulant et remplaçant l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-019 du 30 avril 2021  
portant nomination des membres**

**de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage  
dans sa Formation Spécialisée en matière de Classement des  
Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R. 421-31 et R. 427-6 ;

**VU** le Code des relations entre public et administration et notamment son article R.133-3 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021-006 modifié du 29 mars 2021, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

**Vu** le courrier de la Fédération des chasseurs en date du 07 avril 2022, demandant modification des représentants de la FDC au sein de la CDCFS suite aux élections du nouveau conseil d'administration ;

**Vu** le courrier de la Fédération des chasseurs en date du 07 avril 2022, demandant modification des représentants de la FDC au sein de la CDCFS spécialisée « Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » suite aux élections du nouveau conseil d'administration en date du 06 avril 2022 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-019 du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa formation spécialisée « Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

**Considérant** la proposition des nouveaux représentants de la FDC au sein de la CDCFS dans sa formation spécialisée « Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » suite à l'élection du nouvel conseil d'administration en date du 06 avril 2022 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Parmi les membres nommés à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, présidée par le Préfet ou son représentant, sont :

#### a) 1 représentant des piégeurs :

**M. RICHARD Patrick**  
8 allée Pierre Mendès  
28380 SAINT RÉMY SUR AVRE

#### b) 1 représentant des chasseurs :

**M. CARÉ François**  
Le Goglin  
Feuilleuse  
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

#### c) 1 représentant des intérêts agricoles :

**M. JOSEPH Patrice**  
18 rue Chavaudet  
28000 CHARTRES

#### d) 1 représentant d'une association agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Pour l'Association « Hommes et Territoires »

**M. DORET Philippe**  
Sonville  
28310 FRESNAY L'EVEQUE

#### e) 2 personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Représentant le Musée de Châteaudun :

**Mme RODRIGUEZ Anna**  
12, rue Fontaine Marie  
28220 DOUY

Représentant le Domaine de Bois Landry :

**M. MONTHUIR Bertrand**  
La Graiseriaie  
28240 CHAMPROND EN GATINE

### **Assistent aux réunions avec voix consultative :**

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie ou son représentant.

### **Article 2 :**

Sur proposition du préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

### **Article 3 :**

Les membres de la formation spécialisée, à l'exception des personnes qualifiées, peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux. Le pouvoir doit être remis au président de la commission avant le début de la séance.

### **Article 4 :**

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la CDCFS dans sa formation spécialisée « Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » durant trois 3 ans à compter du 29 mars 2021, date de l'arrêté initial CDCFS.

Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **Article 5 :**

L'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-019 du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est abrogé.

### **Article 6:**

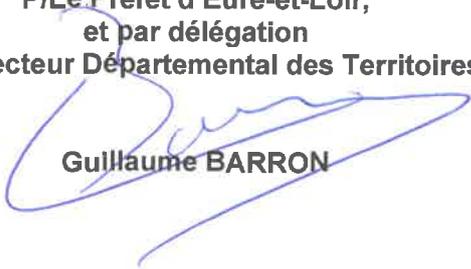
Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le **19 AVR. 2022**

**P/Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

  
**Guillaume BARRON**

